

Règlement du jeu-concours « *Christmas in Paris* »

Du 27 novembre au 31 décembre 2023

(Ci-après, le « **Règlement** »)

Article 1 – Organisateur du jeu-concours « *Christmas in Paris* »

La Société CORDIER, société par actions simplifiée au capital social de 37 478 738,00 euros dont le siège social est situé au 1, rue de la Seiglière à Bordeaux (33800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 803 399 922 (Ci-après, l'« **Organisateur** ») organise du 02 Janvier 2023 au 31 janvier 2023 un jeu-concours intitulé « *Christmas in Paris* » (ci-après, le « **Jeu** »).

Article 2 – Participation au Jeu

2.1 Personnes pouvant participer au Jeu

Le Jeu est proposé à **toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les membres du personnel des structures ayant organisés le Jeu,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation,
- ainsi que leur conjoint, ascendants et descendants directs.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

2.2. Conditions de participations au Jeu

L'Organisateur a mis en place une publication sponsorisée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram qui invite les utilisateurs à commenter sous la publication « Quel quartier de Paris aimerais-tu visiter ? »

Pour participer au Jeu, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Commenter la publication sponsorisée ;
2. Indiquer le quartier de Paris ;
3. S'abonner à la page Instagram @cafedeparis_franceOU à la page Facebook Café de Paris le cas échéant ;
4. Mentionner deux de leurs contacts dans le commentaire.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer plusieurs fois au Jeu.

Dans le cas où un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il est par ailleurs expressément prévu que l'Organisateur pourra, si les circonstances l'exigent, suspendre ou arrêter le Jeu à n'importe quel moment.

Article 3 – Désignation des lots

Un bon cadeau pour le gagnant :

Pour le gagnant à la première place, un week-end d'exception à Paris pour deux personnes (billets de train AR compris, une nuit d'hôtel, un dîner dans un restaurant gastronomique)

Article 4 – Détermination des gagnants au Jeu

Les gagnants du Jeu seront déterminés selon les modalités suivantes :

Dans les dix (10) jours suivant la fin du Jeu, l'organisateur tirera au sort un (1) commentaire parmi l'ensemble des participants, pour désigner le (1) gagnant sur Instagram et Facebook, conformément aux modalités de participations stipulées par le présent Règlement. Le choix des vainqueurs s'effectuera par tirage au sort.

Article 5 – Attribution des dotations

Dans un délai de cinq (5) jours à compter de la désignation des gagnants, ceux-ci recevront un message via la messagerie privée d'Instagram ou de Facebook.

Dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier électronique de confirmation de gain, les gagnants du Jeu devront répondre à l'adresse électronique qui leur sera précisée dans le message, afin de transmettre les informations nécessaires à l'envoi de la dotation.

L'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de dix (10) jours entraînera de plein droit l'annulation de son gain sans que le gagnant ne soit en droit d'exiger une quelconque compensation ou remboursement. Dans ce cas, l'Organisateur pourra procéder à une nouvelle désignation de gagnant parmi les participants.

Il est ici précisé que la dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot, même d'une valeur commerciale moindre, ni être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa

valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 6 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 1 rue de la Seiglière – 33800 Bordeaux – France ou à l'adresse contact@cordier-wines.fr.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La participation audit Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et le fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est ici précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect

issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram ou Facebook. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent Règlement sur <https://www.cordier.com/bnbr-2023/>. En outre, elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant notamment partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 8 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant la page <https://www.cordier.com/bnbr-2023/>, ainsi que les produits qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Article 9 – Acceptation et accès au Règlement

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le règlement est gratuitement et librement consultable à l'adresse internet suivante :

<https://www.cordier.com/bnbr-2023/>

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du jeu à l'adresse suivante :

serviceconsommateurs@cordierwines.fr

Article 10 – Loi applicable

Le présent Règlement et le Jeu est soumis à la loi française.

Fait à Bordeaux

Le 15/11/2023